



A. Notions générales sur l'architecture

1. Données chiffrées

Nombre d'architectes* :	5.376
Nombre d'architecte par habitant :	0,60 ‰
Nombre d'architectes par km ² :	0,01

2. La profession

L'architecte suédois ne dispose pas d'un monopole. Son titre n'est pas protégé.

Son rôle est classique en matière de construction. Sa mission peut s'étendre de l'élaboration d'un simple projet architectural à la mission complète comprenant conception, rédaction des pièces de marchés et surveillance du chantier.

La profession n'est pas réglementée.

3. La formation

Elle est de 180 semaines dispensée par les écoles ou facultés d'architecture de *Kungliga Tekniska Högskolan* (Institut Royal de Technologie, Stockholm), *Lunds Universitet* (Université de Lund) *Chalmers Tekniska Högskola* (Chalmers École Supérieure Technique, Göteborg). Elle est suivie d'un stage obligatoire de seize semaines.

4. Organisation de la profession.

L'inscription à un tableau n'est pas obligatoire. En théorie, tout le monde peut exercer en qualité d'architecte. Il existe cependant une association des architectes suédois, dénommée *Svenska Arkitekters Riksförbund* (Association Nationale des Architectes en Suède).

B. Notions générales sur les responsabilités et assurances dans la construction

1. Les responsabilités

En plus des régimes classiques de responsabilité civiles professionnelles (responsabilité contractuelle, délictuelle), les constructeurs, les ingénieurs et les architectes sont soumis à un régime de responsabilité en rapport avec leur activité.

Dans le système suédois, cette question des responsabilités est principalement déterminée par la pratique contractuelle.

La durée de la garantie est généralement de 2 ans à compter de la réception.

2. Les assurances

Les entreprises suédoises n'ont pas l'obligation de s'assurer.

* Estimation 2005.

1. Responsabilité

Sa durée est en principe de 2 ans à compter de la réception. Mais la responsabilité dépend essentiellement du contrat et des différentes clauses applicables en fonction du type de projet et du client.

2. Possibilité de limitation contractuelle de responsabilité

Le régime est contractuellement aménageable. Certaines organisations ont même des contrats-types qui limitent les responsabilités.

3. Assurance

Il n'y a pas d'obligation d'assurance pour les architectes.

4. Condamnation *in solidum* et responsabilité personnelle

L'architecte suédois ne peut faire l'objet d'une condamnation *in solidum*.

L'architecte suédois peut exercer en société et ainsi protéger son patrimoine personnel au titre des actes professionnels qu'il accomplit pour le compte de sa société.